

1100736201

DATE DEPOT :	2011-01-25
NUMERO DE DEPOT :	2011R007773
N° GESTION :	2006B07629
N° SIREN :	442395448
DENOMINATION :	POWEO
ADRESSE :	IMM ARTOIS 44 RUE WASHINGTON 75408 PARIS CEDEX 08
DATE D'ACTE :	2010/06/17
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	

2006 B 7629.

POWEO

Société anonyme au capital social de 16.391.887 €
Siège social : Immeuble Artois - 44, rue Washington, 75408 Paris Cedex 08
442 395 448 R.C.S. Paris.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
M R
I
25 JAN. 2011
7 773
N° DE DÉPOT

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE MIXTE
DU 17 JUIN 2010

L'an deux mille dix

Le 17 juin,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société Poweo, Société Anonyme au capital de 16.391.887 Euros, dont le siège social est situé Immeuble Artois, 44 rue Washington, 75008 Paris se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, le 17 juin 2010 à 18 heures, à l'hotel Meurice, 228, rue de Rivoli, 75001 Paris, sur convocation faite par le conseil d'administration, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personne que comme mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Erik Regter en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de la société.

La société Luxempart SA et la société Verbund International GmbH, les deux actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Monsieur Guillaume James est désigné comme secrétaire.

Grant Thorton et Ernst & Young, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 13.703.091 actions sur les 16.370.710 actions ayant droit de vote, représentant 13.703.091 droits de vote sur les 16.370.710 droits de vote existants.

En conséquence l'Assemblée Générale réunissant plus que le quorum requis par la loi, tant pour les assemblées générales ordinaires que pour les assemblées générales extraordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dispose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

1. les statuts,
2. l'avis de réunion paru au BALO,
3. les avis de convocation des commissaires aux comptes et des actionnaires, ainsi qu'un exemplaire du journal d'annonces légales dans lequel est paru l'avis de convocation,
4. la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
5. le rapport du conseil d'administration,
6. le rapport de gestion du conseil d'administration,
7. les rapports des commissaires aux comptes,

8. la liste des mandataires sociaux et les informations concernant les candidats au poste d'administrateurs,
9. la liste des actionnaires arrêtée au seizième jour avant l'assemblée,
10. l'ordre du jour de la présente Assemblée, et
11. les projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Non renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Kern ;
2. Nomination de M. Wolfgang Anzengruber en qualité de nouvel administrateur ;
3. Pouvoirs pour formalités.

Le Président demande aux actionnaires présents, qui acceptent à l'unanimité, de l'exonérer de la lecture formelle des rapports établis par le conseil d'administration.

Le Président présente ensuite aux actionnaires une synthèse des comptes 2009 et de l'activité du 1er trimestre 2010, une présentation des développements industriels et commerciaux ainsi qu'un point sur les évolutions législatives et règlementaires attendues visant à améliorer les conditions du marché français de l'électricité.

Les Commissaires aux comptes présentent ensuite leurs rapports à l'assemblée.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter. Après discussions et échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

S'agissant des décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, le Président constate que le quorum est atteint (1/5ième des actions) et que la majorité requise pour adopter chaque résolution est de 1/2.

Première résolution (Non renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Kern). — L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Christian Kern vient à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à son renouvellement. L'assemblée générale des actionnaires remercie M. Christian Kern pour sa contribution à la Société tout au long de l'exercice de son mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue

Deuxième résolution (Nomination de M. Wolfgang Anzengruber en qualité de nouvel administrateur). — L'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer à compter de ce jour, M. Wolfgang Anzengruber, né le 5 septembre 1956 et demeurant 1010 Vienna, Schwertgasse 4/14, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à tenir dans l'année 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes certifiée conforme, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, qui en seront la suite ou la conséquence.

Cette résolution est adoptée à la majorité absolue

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Directeur Général

M. Loïc Capcran